

*Dites « NON! » au projet de loi 96. Ne laissez pas le gouvernement du Québec :*

→ **SÉGRÉguer** des Québécois.es en les définissant comme « anglophones historiques », privant ainsi de leur voix dans la société québécoise jusqu'à 500 000 Québécois et Québécoises anglophones.

- ◆ Seuls ceux qui détiendront une déclaration d'admissibilité pour fréquenter l'école anglaise seront classés comme « anglophones historiques », ce qui donnera faussement l'apparence d'une **communauté anglophone beaucoup plus petite**.
- ◆ Les personnes sans statut « anglophone historique » n'auront pas droit aux services offerts en anglais, ce qui inclut les **services de soins de santé et les services gouvernementaux** (cl. 15, art. 22.2, 22,3).

→ **IMPOSER** des charges supplémentaires aux entreprises, aux ordres professionnels et aux organismes sans but lucratif.

- ◆ On s'attend à ce que plus de 20 000 petites entreprises soient touchées par les nouvelles exigences de francisation (art. 5, 36, 47 et 81). L'OQLF pourra même imposer aux entreprises de cinq employés ou plus qui ne sont pas tenues de se conformer à la nouvelle loi, l'obligation de mettre en place un comité de francisation (art. 149, cl. 89). Les ordres professionnels pourront communiquer avec leurs membres SEULEMENT en français (art. 21).
- ◆ L'OQLF aura le pouvoir d'effectuer des perquisitions et des saisies dans tout local non résidentiel. Elle pourra accéder aux ordinateurs, téléphones, données et dossiers si l'entreprise fonctionne dans une langue autre que le français. L'OQLF aura l'entière discrétion à ce sujet, **sans contrôle judiciaire** (art. 111).
- ◆ Les entreprises qui ne s'y conformeront pas seront passibles d'une amende de 700 \$ à 90 000 \$ (art. 114).

→ **L'OBSTRUCTION** de la réussite de **TOUS** les étudiants, en encourageant ceux qui peuvent poursuivre leurs études à l'extérieur du Québec !

- ◆ La liberté de choix de la langue d'enseignement sera encore plus limitée pour les Québécois et les Québécoises qui ne sont pas des « anglophones historiques », y compris pour les francophones (art. 56, 57-59, 62, 160, 161).
- ◆ Le nombre d'inscriptions dans les cégeps de langue anglaise sera gelé (art. 88.0.4).
- ◆ Les étudiants des cégeps de langue anglaise devront suivre trois cours supplémentaires en français (art. 164.1)

→ **Dissuader** les gens de venir au Québec, intensifierait la pénurie de main-d'œuvre.

- ◆ Les nouveaux arrivants se verront refuser l'accès aux services en anglais après six mois (cl. 15, art. 22.2 et 22,3), et les enfants de travailleurs étrangers pourront fréquenter une école anglophone uniquement pendant trois ans (art. 197).
- ◆ Les subventions à la recherche seront accordées en priorité aux travaux menés en français (art. 81).
- ◆ L'exigence de bilinguisme pour les juges sera éliminée (cl. 158,1, 158,2) et les plaideurs voulant s'exprimer en anglais pourraient éprouver de plus grandes difficultés.

*...Voilà notamment ce qui nous attend si le mesquin projet de loi 96 est adopté. Pire encore, le recours en justice pour ces dénégations catégoriques de nos droits est limité en raison de la disposition de dérogation, qui permet l'annulation des chartes de droits fédéral et provinciale (cl. 118, art. 213.1, 214).*

**Le moment est venu de dire NON!**

Le Comité spécial sur la politique linguistique est un organisme à but non lucratif, non partisan, dirigé par des bénévoles, et voué à la protection des droits linguistiques de L'ENSEMBLE des Québécois et des Québécoises. Nous ne recevons PAS de financement gouvernemental. Nous produisons des énoncés législatifs et politiques, des communiqués de presse et des résumés d'entretiens, des publications sur les médias sociaux et nous présentons des conférenciers invités.

*Parlez haut et fort! Unissez-vous à nous!  
Faites un don!*

<https://protegermesdroits.ca/agir/>

